



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021 A 17H30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quatorze décembre deux mille vingt et un adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-9 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23	<u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, DANVY Jacques, DORVAUX Jacques, FOULER Séverine (arrivée à 17h40 point 1), GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MARION Sylvie, MARTINEZ Richard, MIRALLEZ Nattacha, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, PERRIN David, VAN GORKUM Valéry
Quorum : 12	<u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, GARCIA Laetitia, JANEY Emilie, PICHON Chadia, TOURREL Roger
Présents : 16	
Suffrages exprimés : 20	<u>Pouvoirs</u> : CORONADO Juan à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, DARDINIER Virginie à MOSTACCI Chrystelle, FOULER Séverine à DORVAUX Jacques (arrivée à 17h40 point 1), GARCIA Laetitia à MIRALLEZ Nattacha, PICHON Chadia à HARDY Laetitia

Secrétaire de séance : MARTINEZ Richard

DELIBERATION N°2021/054

CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 22 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) **DECIDE la création de 8 postes d'agents recenseurs à temps complet pour la période du 20 janvier au 19 février 2022 ;**
- 2) **DIT que ces agents auront également d'obligation de suivre deux demi-journées de formation début janvier 2022 ;**
- 3) **FIXE leur rémunération au SMIC en vigueur ;**
- 4) **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.**

DELIBERATION N°2021/055

BUDGET 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2021/021 du 15 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune ;
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications tels que figurant dans le tableau ci-dessous
afin de permettre le remboursement de cautions dans le cadre de départ de locataires ;

Crédits à réduire					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Inv.	020	020	Dépenses imprévues	300,00 €
Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Inv.	16	165	Dépôts et cautionnements reçus	300,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

ADOPE la décision modificative n°1 du budget Commune 2021 tel qu'énoncé ci-dessus.

DELIBERATION N°2021/056

BUDGET 2022 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié ;

VU le budget Commune 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de crédits en dépenses d'investissement du Budget Commune avant l'adoption du Budget 2022 ;

Monsieur David PERRIN, adjoint délégué aux finances, propose de fixer cette ouverture de crédit d'investissement dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits d'investissement ouverts au budget 2021 au titre du budget principal de la commune de la façon suivante :

chapitre	budget 2021	autorisation 2022
20 - Immobilisations incorporelles	55 000,00 €	13 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	356 433,29 €	89 108,00 €
Total dépenses d'équipement	411 433,29 €	102 858,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°2021/057

ATTRIBUTION DU MARCHE DES ASSURANCES

Monsieur Thierry ALLAIN expose que les contrats d'assurances arrivent à échéance le 31/12/2021.

La consultation concerne les lots de prestations d'assurance suivants :

- Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile
- Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot n°3 : Assurance Protection juridique
- Lot n°4 : Assurance Automobile
- Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens
- Lot n°6 : Assurance des Risques statutaires du personnel affilié CNRACL

Il s'agit d'un appel d'offres dans le cadre d'une procédure adaptée

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

5 sociétés ont répondu et leurs offres sont recevables.

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	40
2. Prix	40
3. Qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire	20

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés publics de prestations d'assurances suivants :

Société	Lot	Option retenue
SMACL	1 Responsabilité civile	Offre de base sans franchise
	2 Protection fonctionnelle	Offre de base
	3 Protection juridique	Offre de base
	4 Flotte automobile	Offre de base + auto-mission
	5 dommages aux biens	Offre de base sans franchise
GENERALI	6 Assurance statutaire agents CNRACL	Variante 2

- 2) DIT Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

DELIBERATION N°2021/058

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 35H

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement du service administratif il y a lieu de créer un poste à d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

Abstention : DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie

Contre : DARDINIER Virginie

- 1) DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif de catégorie C à temps complet ;
- 2) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6411 du budget communal ;
- 3) DIT que le tableau des emplois de la commune est donc modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	9	8	1
Adjoint administratif	3	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	0
Attaché	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	13	12	1
Adjoint technique	7	7	0

Adjoint technique principal de 2ème classe	3	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Agent de maîtrise	1	1	0
FILIERE POLICE	3	2	1
Brigadier-Chef Principal	1	1	0
Chef de service de police	1	1	0
Garde champêtre chef principal	1	0	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Grades par filières	Effectifs		
	Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	2	2	0
Adjoint Administratif (20h /semaine)	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE	6	3	3
Adjoint technique (6h05 /semaine)	1	0	1
Adjoint technique (17h25 /semaine)	2	0	2
Adjoint technique (20h /semaine)	1	1	0
Adjoint technique (28h /semaine)	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	1	0
ATSEM Principal 2ème classe (28h /semaine)	1	1	0

DELIBERATION N°2021/059

CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

Monsieur Richard MARTINEZ rappelle au Conseil que l'article L 211-27 offre aux maires la possibilité de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur le lieu de la capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation.

A cet effet, il peut être demandé à une association de protection des animaux via une convention, de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde (art. L 211-11) de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux lorsque celle-ci a demandé l'opération.

En 2021, et dans l'attente de la mise en place d'une convention avec la commune, l'association Chaperlipopettes a procédé à 5 interventions. Aucune rétribution n'a été demandé à la commune.

Pour l'année 2022, il est proposé de fixer à 15 le nombre de chats capturés, stérilisés et identifiés.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention entre la commune de FORCALQUEIRET, la SPA et l'association Chaperlipopettes relatif à la capture, la stérilisation et l'identifications de chats errants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) VALIDE le projet de convention de partenariat entre la commune de FORCALQUEIRET et la SPA et l'association Chaperlipopettes pour la capture, la stérilisation et l'identifications de 15 chats errants ;**
- 2) AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**